

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DU 181-2 DLH Résiliation partielle du bail emphytéotique avec Paris Habitat OPH et Cession de la Cité Jardin des Grésillons à Asnières-sur-Seine (92).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ n°11, située 19 rue Eugène Faillet, 1/17 - 2/12 square Faillet, 1-2/10 square A. Gédalge, 106 avenue des Grésillons et 67 rue Pierre Boudou à Asnières-sur-Seine (92) ;

Vu le bail emphytéotique consenti le 2 novembre 2005 par la Ville de Paris à Paris Habitat OPH portant, notamment, location de la parcelle communale cadastrée AZ n° 11, située 19 rue Eugène Faillet, 1/17 - 2/12 square Faillet, 1-2/10 square A. Gédalge, 106 avenue des Grésillons et 67 rue Pierre Boudou à Asnières-sur-Seine (92) ;

Considérant la volonté du bailleur Paris Habitat OPH, actuel gestionnaire des biens, de céder ce patrimoine auprès d'un bailleur s'engageant à en maintenir le caractère social et à y réaliser des travaux d'amélioration conséquents ;

Considérant le projet de résiliation partielle du bail emphytéotique en distraquant de l'assiette du bail la parcelle cadastrée section AZ n°11 sur laquelle est édifiée la Cité Jardin des Grésillons à Asnières (92) ;

Considérant que le maintien de ce bien dans le patrimoine parisien ne se justifie pas ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis du service local du domaine des Hauts-de-Seine du 25 novembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Paris a lancé un appel à candidature restreint à une liste auprès de 5 bailleurs sociaux ;

Considérant que le notaire de la Ville a dressé le 13 novembre 2019 un procès-verbal des candidats ayant remis une offre finale ;

Considérant que Hauts-de-Seine Habitat a remis un dossier conforme au cahier des charges et présenté l'offre la mieux disante au regard des critères de la consultation ;

Vu le projet en délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose notamment i) la résiliation partielle du bail emphytéotique avec Paris Habitat OPH et ii) la cession de la Cité Jardin des Grésillons à Asnières (92) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Suite à l'appel de candidatures lancée le 9 août 2019 pour l'acquisition d'un ensemble immobilier située 19 rue Eugène Faillet, 1/17 - 2/12 square Faillet, 1-2/10 square A. Gédalge, 106 avenue des Grésillons et 67 rue Pierre Boudou à Asnières-sur-Seine (92) ;

Article 2 : Est autorisée la cession de la Cité Jardin des Grésillons à Asnières-sur-Seine (92) au bénéfice de Hauts-de-Seine Habitat, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord du Maire de Paris, moyennant le prix minimum de 62 148 700 € Hors Taxes Hors Droits aux conditions principales figurant dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Hauts-de-Seine Habitat l'acte de vente correspondant. La présente autorisation est valable quatorze mois.

Article 3 : Hauts-de-Seine Habitat est autorisé à effectuer, ou faire effectuer, des sondages sur le Terrain, à charge, pour lui, de remettre les lieux en l'état.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 62 148 700 € sera constatée au budget de de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquelles pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par Hauts-de-Seine Habitat ou par toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord du Maire de à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 7 : Dans l'hypothèse où le titulaire du droit de préemption viendrait à manifester son intérêt à acquérir à un prix inférieur à 62 148 700 € euros, Mme le Maire de Paris est autorisé à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet de l'acquéreur et à les faire afficher. Il est également autorisé à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO